**Règlement jeu-concours**

**Grand jeu concours – Destination Israël**

**Article 1 : Organisation du Jeu**

Office de Tourisme d’Israël (ONIT), 94 rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat, ci-après l’Organisateur.

**Article 2 : Objet du jeu**

Pour participer, l’internaute devra tout d’abord renseigner les informations de contact demandées (nom, prénom, e-mail, téléphone), puis répondre convenablement à chacune des 3 questions présentées. A l’issue du formulaire, une invitation aux amis est proposée afin que le participant puisse inviter ses amis à rejoindre la page Facebook de l’Office de Tourisme d’Israël (<https://www.facebook.com/voyage.en.israel>) et à participer au jeu concours.

La participation au Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

**Article 3 : Accès au jeu**

Le Jeu est accessible à l’adresse URL:

(https://rmg.li/L1285MS6556)

Ce jeu-concours n’est pas géré ou parrainé par Facebook que l’organisateur décharge de toute responsabilité.

**Article 4 : Date et durée**

Le Jeu se déroule du 22/112016 au 22/12/2015 jusqu’à 24h00.

L’organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

**Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

**4.1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l’organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l’organisateur ou sous-traitants de l’organisateur.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu.

**4.2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d’identité, d’adresses ou de qualité, ou d’autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation.

L’organisateur se réserve le droit d’éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

**Tirage au sort unique**

À l’issue du jeu, le tirage au sort sera effectué au plus tard le 23/12/2016 par les responsables de l’Office de Tourisme d’Israël.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration et/ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d´un autre participant par un nouveau tirage au sort.

**Article 7 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

**• 1er prix :** 2 billets aller/retour valables pour deux personnes de Paris à Tel Aviv.

**Vols valables jusqu’au 04 Janvier 2017.**

Le gagnant doit envoyer les dates et le nom des passagers au plus tard 15 jours après la fin du jeu (formulaire sera donné par l’OT). Si EL AL n’a pas ces informations 4 Jours après la fin du jeu, le lot est perdu.

Pour 2 personnes voyageant ensemble

Vols El Al Paris /Tel Aviv /Paris

Départ à compter du 04/01/17

Dernier Retour le 31/01/17

Séjour 3 nuits dont un week-end (nuit samedi à dimanche) Jérusalem hôtel 3\* base logement et petit déjeuner

Pas de transfert

Le billet n'est pas remboursable en espèces.

Une fois la réservation faite, tous les changements sont payants et effectués selon les termes et conditions SUPERSTAR HOLIDAYS (voir https://superstar.fr/) via le service clientèle.

Si l’utilisateur détourne le jeu pour s’approprier le lot de façon malhonnête, SUPERSTAR HOLIDAYS et l’OT se réserve le droit d’annuler le lot.

**Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

• Les gagnants seront informés par courriel à l’adresse communiquée dans le formulaire de participation

**Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

Les conditions de retrait des lots seront précisées dans le courriel de contact.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l’adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l’organisateur d’expédier le lot.

A l’issue d’un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte :** (information par courriel)

Si l’adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d’acheminer correctement le courriel d’information, l’organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n’appartient pas à l’organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d’une adresse électronique invalide ou illisible, ou d’une adresse postale erronée.

**Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d’un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l’acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l’organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n’ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

**Article 11 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l’organisateur pour les nécessités de leur participation et à l’attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d’un droit d’accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l’adresse de l’organisateur mentionnée à l’article 1.

**Article 12 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l’organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L’organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l ́absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

**Article 13 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l’organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L’organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

**Article 14 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d’application ou d’interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l’organisateur et sa décision sera souveraine.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l’application ou l’interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l’adresse de l’organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

**Article 15 : Remboursement des frais**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

**Article 16 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître ALBOU Eric, huissier de justice, SELARL AY, 32 rue de Malte, 75011 Paris.

Le règlement du jeu est consultable sur le site facebook.com (https://www.facebook.com/voyage.en.israel), en cliquant sur le lien présent en bas du formulaire de jeu concours ou sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier auprès de l’organisateur tel que mentionné sous l’article 1.